

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022



ID: 011-241100593-20220919-A2022_60-AR

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Bureaux pour les permanenciers d'IN'ESS

Les Parties :

LE PROMETTANT.

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 bd Frédéric Mistral à Narbonne (11.100), représenté par son Président, **Monsieur Didier MOULY**, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, et par l'arrêté A2022 60 en date du 19 septembre 2022,

Dénommée ci-après « le Grand Narbonne », D'une part

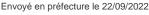
LE BENEFICIAIRE,

L'association FACE AUDE, dont le siège est situé 30 avenue Pompidor à Narbonne (11100), représentée par Monsieur Jean-Pierre HEURLEY, en sa qualité de Co-Président, dûment habilité à cette fin,

Dénommé ci-après "Le Bénéficiaire", D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels a été signée le 9 mai 2022, entre Le **Grand Narbonne**, Communauté d'Agglomération, et l'association FACE AUDE pour l'occupation de locaux d'une superficie totale de soixante sept mètres carrés trente (67,30 m²) au sein du pôle de coopération économique et de solidarité « IN'ESS »,



Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022



ID: 011-241100593-20220919-A2022_60-AR



L'activité croissante de FACE AUDE conduit l'association à solliciter la location d'un bureau supplémentaire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I: OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en date du 9 mai 2022 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire.

ARTICLE II: BENEFICIAIRE

La convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels - en date du 9 mai 2022 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire est modifiée comme suit :

« ARTICLE III - DÉSIGNATION

Le Grand Narbonne met à la disposition du Bénéficiaire les locaux et les installations ci-après désignés :

• N° du local : 1-37, 1-40, 1-43, 1-44 et 1-45

• Type (Bureau / Atelier) : bureaux

• Surface: 83,34 m2

Place(s) de parking :(non réservée(s))

Le Bénéficiaire déclare accepter les locaux sans aucune exception ni réserve et dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, pour en avoir parfaite connaissance après les avoir visités en vue des présentes.

IV-2 : Dépôt de garantie

Le Bénéficiaire versera au Grand Narbonne, à son entrée dans les lieux, un dépôt de garantie d'un montant de **Deux Cent Cinquante Six Euros Soixante Quatre Cents (256,64 €)** représentant deux mois de redevance pour le bureau supplémentaire (16,04 m2), qui lui sera restitué, déduction faite des sommes restant dues, dans les deux mois du terme de la convention.



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

SLO

ID: 011-241100593-20220919-A2022_60-AR

ARTICLE V - REDEVANCE

V-1: Montant:

En contrepartie des services offerts au Bénéficiaire par le Grand Narbonne celui-ci s'oblige à lui verser dans les conditions ci-après convenues, une redevance d'occupation fixée à la somme mensuelle de **Six Cent Soixante Six €uros et Soixante Douze Cents TTC (666,72 €)**, correspondant à huit (8) euros TTC le m²/mois pour l'occupation de cinq locaux d'une superficie totale de de Quatre Vingt Trois mètres carrés Trente Quatre (83,34 m²).

V-3: Forfait pour charges:

Le Bénéficiaire s'oblige à verser au Grand Narbonne en même temps que chaque terme de redevance, un forfait pour charges égal à la somme mensuelle de **Trois Cent Trente Trois €uros et Trente Six Cents TTC (333,36 €)**, correspondant à quatre euros (4) TTC le m² occupé, destiné à couvrir les dépenses de ménage courant des locaux loués, la consommation d'électricité des locaux loués, ainsi que les dépenses d'entretien général d'IN'ESS : chauffage, eau et électricité, entretien, des aires de stationnement, des espaces verts, contrats d'entretien, de maintenances et services divers, sécurité du bâtiment. »

ARTICLE III: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1 ^{er} octobre 2022	
Fait à <u>NARBONNE</u>	Le
En 3 exemplaires originaux	

Le Grand Narbonne	FACE AUDE,
Communauté d'Agglomération,	
Maître Didier MOULY, Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération	Monsieur Jean-Pierre HEURLEY, Co-Président